



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 30 mai 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Secrétaire de séance :
Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 24/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : Nicolas DELPECH par Benoît CHASTANET

Excusés : Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

1-Délibération n°1 : Fonds commerce rural :

Madame le Maire expose au Conseil municipal le dispositif de l'Etat pour le soutien à l'installation en ruralité de commerces sédentaires multi-services.

Elle précise que le projet de travaux d'aménagement du café-commerce notamment la sécurisation de la terrasse devant le restaurant, l'entrée à déplacer pour un meilleur accès, la mise aux normes avec sortie de secours et l'aménagement d'une salle collective de 100 m2 attenante pour un montant estimatif de 109 256,06€ est éligible à ce dispositif.

Elle ajoute que l'acquisition du café-commerce d'un montant de 60 000€ est également éligible.

Elle indique que ce fonds de soutien au commerce rural sédentaire-porteur de projet immobilier est plafonné à 50 000€.

Elle informe l'assemblée qu'en complément de ce fonds, l'exploitant pourra bénéficier d'une aide de **5 000€ maximum** pour les **prestations d'accompagnement** auxquelles il pourrait recourir afin de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre son projet dès lors que le contenu de cet accompagnement aura été validé par le Comité technique. Ces prestations devront faire l'objet d'une justification d'habilitation des structures accompagnatrices, au regard des actions menées par ces dernières. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

– Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien au commerce rural sédentaire-porteur de projet immobilier.

Pour extrait conforme ; Gignac le 31/05/2023

Le secrétaire de séance,

RF Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2023 046-214601189-20230530-2023_05_30_01-DE

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ...31./05./2023

Acte mis en ligne le :31./05./2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF
Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité
2 Date de réception de l'AR: 31/05/2023
046-214601189-20230530-2023_05_30_01-DE